



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2026.115

Mise en ligne : 26/08/2026

OBJET

**Contrat n°2026-23 relatif à l'accès au service FAST-ACTES –
Télétransmission des actes administratifs à la Préfecture conclu
avec la société DOCAPOSTE FAST**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes et R. 2121-1, relatif aux modalités de calcul de la valeur estimée du besoin, lequel impose de tenir compte de la totalité des reconductions envisagées ;

Vu la délibération n°2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services applicable au contrat ;

Vu la convention entre la commune et le représentant de l'État relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant

qu'il est nécessaire pour la commune de disposer d'un service permettant la télétransmission sécurisée de ses actes administratifs à la Préfecture ;

que le recours au service FAST-ACTES permet d'assurer la transmission dématérialisée, sécurisée et conforme des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

qu'afin de satisfaire à ces obligations légales et réglementaires, il est nécessaire pour la commune de Chessy de disposer d'un outil technique performant, sécurisé et accessible ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260826-DEC_2026_115-CC
Date de télétransmission : 26/08/2026
Date de réception préfecture : 26/08/2026

Décision du maire n° 2026.115

que le contrat en cours avec la société DOCAPOSTE arrive à échéance et qu'il convient d'assurer la continuité du service par la conclusion d'un nouveau contrat avec ce même prestataire, cette continuité présentant l'avantage d'éviter toute rupture dans l'accès aux données et procédures dématérialisées déjà engagées, ainsi qu'une compatibilité technique éprouvée avec les outils existants de la commune ;

que la société DOCAPOSTE présente les qualifications techniques et les garanties nécessaires à la bonne exécution de la prestation ;

Décide

Article 1^{er}

Le contrat n°2026-23 relatif à l'accès au service FAST-ACTES – Télétransmission des actes administratifs à la Préfecture est conclu avec la société DOCAPOSTE FAST sise 37 – 41 rue du Rocher à PARIS (75008) pour un montant forfaitaire de 168,39 € HT la première année.

Article 2

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée d'un an. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 26 AOUT 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260826-DEC_2026_115-CC
Date de télétransmission : 26/08/2026
Date de réception préfecture : 26/08/2026